

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°66

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNÉE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-09-4/66 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 23 septembre 2024 relative au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023,

En application des dispositions des articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A cet effet, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2023 contenant les données du service, les indicateurs techniques relatifs à la prévention des déchets, à leur collecte et à leur traitement ainsi que les indicateurs financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2023.

2024 –66/5.7.15

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20241119-DELIB202466-DE

S²LO

DIT que rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché et publié le : 21/11/24

Le Maire
Gérard ABELLA

